

COMMUNE DE HAOPolynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15

Membres en exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 14

Dont 4 procuration(s)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 05 février 2024.**N° 05 / 2024****Relative à l'opération d'investissement « Construction des clôtures des infrastructures de la Commune de Hao ».**

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO
Date de la réunion du conseil municipal : 05 décembre 2023
Date de convocation : 27 novembre 2023
Lieu de la séance : ANCIENNE MAIRIE DE HAO
Membres présents : 10 membres
Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres
Membre(s) absent(s) : 1 membre
Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniara	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniara
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUAHINE Edga	Conseiller municipal	X		

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/02/2024

987-200013456-20240205-DEL_005_2024-DE

Le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU** l'appel à projets de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024 ;
- VU** le devis estimatif de l'opération ;

Considérant la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des biens publics, y compris les infrastructures communales, afin de prévenir les actes de vandalisme, de vol et tout autre dommage potentiel, assurant ainsi la continuité des services à la population.

Considérant la valeur intrinsèque des bâtiments communaux en tant que patrimoine de la commune, et la responsabilité de les préserver en mettant en place des mesures de sécurité adéquates.

Considérant que l'investissement dans la construction de clôtures autour des infrastructures communales contribuera à réduire les coûts liés aux réparations et aux remplacements fréquents résultant d'actes de vandalisme ou de vols.

Considérant les taux applicables aux catégories d'opérations subventionnables au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Considérant que conformément aux dispositions des articles R 2334-27 et R 2334-30 I du code général des collectivités territoriales (CGCT), les taux de subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont déterminés à partir des montants prévisionnels hors taxe de la dépense et la DETR ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagé par le demandeur.

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Approuve l'opération « **Construction des clôtures des infrastructures de la Commune de Hao** » et **Adopte** le plan de financement, le dossier technique et le montant estimatif détaillé comme suit :

Détail de l'opération « Construction des clôtures des infrastructures de la Commune de Hao »	Montant
Fourniture	3 532 200 F CFP
Main d'œuvre	2 090 943 F CFP
Transport	1 927 750 F CFP
Divers et imprévus	409 695 F CFP
Etude	477 635 F CFP
Montant total HT	7 894 513 F CFP
TVA	543 710 F CFP
TOTAL T.T.C	8 438 223 F CFP

RF

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/02/2024

987-200013456-20240205-DEL_005_2024-DE

Plan de financement de l'opération :

Opération TOTAL HT	Opération TOTAL TTC (100%)	DETR (80% HT)	COMMUNE (SOLDE)
7 894 513 FCFP	8 438 223 FCFP	6 315 610 FCFP	2 122 613 FCFP

ARTICLE 2 – **Autorise** le maire à solliciter l'aide financière de l'État, et à signer la convention d'assistance financière correspondante (et ses éventuels avenants) suivant le plan de financement retenu et au vu des crédits inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 – **Autorise** le maire à lancer les consultations de marchés publics, à signer les marchés, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants avec le ou les entreprises retenues, ainsi que toute(s) décision(s) concernant leurs avenants éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal, et ce, conformément au code des marchés publics.

ARTICLE 4 – Cette opération d'investissement portera le numéro d'opération n° 2402 au sein du budget annexe de l'électricité.

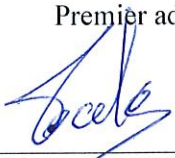
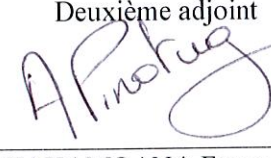
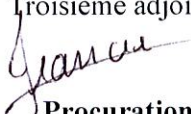
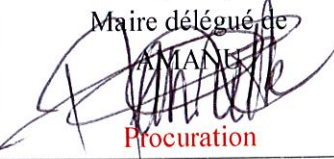
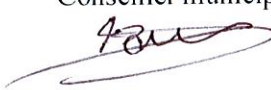
ARTICLE 5 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Indications sur le résultat du vote	Contrôle à postériori
Présents : 10	Acte rendu exécutoire après réception en subdivision Le Et publication ou notification du
Votants : 14 dont 4 procurations	
Abstentions :	
Exprimés : 14	
Votes POUR : 14	
Votes CONTRE :	
La délibération est adoptée : ☒	La délibération n'est pas adoptée : ☐

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY-Yseult, Chantal, Tuhiata Maire 	TAKAMOANA Maniaro Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe  Procuration	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokchau, Péré, Timotéo Maire délégué de  Procuration
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE  Procuration	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale  Procuration	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal  Procuration	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 